SAGe
SAUDRUNE • ARIÉGE • GARONNE
Au cœur de notre avenir !

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2021

Société publique locale « Les Eaux du SAGe »

SPL « Les Eaux du SAGe » - capital 1 000 000 € - 844 443 317 RCS TOULOUSE - SIRET 844 443 317 00012 - TVA Intracommunautaire : FR72 844443317

Centre Administratif : 45 Chemin des Carreaux, 31120 Roques sur Garonne – www.sivom-sag.fr

Edito

Dans la continuité de la politique engagée par nos prédécesseurs, nous allons poursuivre nos missions de service public sur notre territoire.
Plusieurs axes de développement seront mis en œuvre.

Notre Société Publique Locale « Les Eaux du SAGe », qui fête au 31 décembre 2021 ses 3 ans, doit poursuivre ses objectifs et renforcer ses moyens humains et techniques.
- en assainissement : de nouvelles prestations en régie ont vu le jour avec de « l'Hydrocurage et de l'Inspection télévisée ». Le service d'exploitation a été renforcé en personnel et doté de cinq véhicules (deux cureuses, un camion ITV tout équipé, deux hydro-cureurs).
- en eau potable : afin de rendre encore plus performantes nos équipes d'intervention sur les travaux et l'exploitation des réseaux d'eau, un poids lourd, une pelle et une mini-pelle sont venues compléter les équipements du service.
L'objectif est de disposer de moyens techniques capables de rendre nos services encore plus autonomes et réactifs. Ainsi notre structure est devenue un opérateur incontournable sur le département.

Notre service usagers est aussi exemplaire, puisqu'il a su mettre en œuvre les outils performants et efficaces, tels que le système de relève rapide, le système de facturation et le service de gestion du contentieux.
Les relations entre pôles sont ainsi renforcées, afin que la mutualisation des moyens humains et techniques soit plus efficiente, en toute période.
Ces pôles de proximité sont la clé de voûte de notre implantation territoriale.

La SPL est aussi maître d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage sur de grands projets du SIVOM SAGe, tels que le projet de raccordement des effluents Portet-sur-Garonne sur la STEP de Cugnaux, le raccordement des effluents de Eaunes sur la STEP de Labarthe, le suivi de la construction de l'usine d'eau potable à Saubens, ainsi que d'autres projets à venir.

Nos techniciens détiennent une forte valeur ajoutée professionnelle. Il faut continuer à promouvoir et développer les missions de la SPL auprès de nos différents actionnaires.

Nous l'avons vu dans ce qui précède : les moyens techniques et humains sont la clé majeure de notre réussite et de notre autonomie. Cela passe donc par le dialogue social, qui se fait en étroite collaboration avec le Conseil social et économique qui se réunit plusieurs fois par an.

Notre structure doit maintenant s'ouvrir et se faire connaître à l'extérieur de ses propres services.
Nous devons en tant que dirigeants accompagnés de nos collaborateurs démontrer à chaque instant du bienfondé de l'existence de notre structure. Tel est l'enjeu de demain.

M. Alain DELSOL,

Président-Directeur général

PROJET

Sommaire

1 PRESENTATION GENERALE 5

1.1 PRESENTATION DE LA SPL 5

1.2 PRESENTATION DU CONTRAT 8

1.3 LES CHIFFRES CLES 9

1.4 ORGANISATION DU SERVICE 10

1.5 LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 11

1.6 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES 12

1.6.1 Réseaux 12

1.6.2 Déversoirs d'orage (DO) 12

1.6.3 Postes de relevage 13

1.7 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE 14

1.7.1 Les volumes facturés 14

1.7.2 Les volumes importés et exportés 14

1.7.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0) 14

2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES 15

2.1 DESCRIPTION DES STEU 15

2.1.1 STEU du Bac à Portet (Code SANDRE 0531433V001) 15

2.1.2 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002) 16

2.1.3 STEU de Labarthe sur Lèze (Code SANDRE 0531248V002) 17

2.1.4 STEU de Saint Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002) 18

2.1.5 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002) 19

2.1.6 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002) 21

2.1.7 STEU d'Eaunes (Code SANDRE 0531165V002) 22

2.1.8 STEU de Lavernose Lacasse (Code SANDRE 0531287V002) 23

2.1.9 STEU de Pins Justaret (Code SANDRE 0531421V001) 24

2.1.10 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002) 25

2.1.11 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux 26

SYNTHESE 27

Synthèse sur le fonctionnement des STEU du SIVOM SAGe 27

Synthèse des boues évacuées (D203.0) 28

3 LES FAITS MARQUANTS DE 2021 29

4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE 31

4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0) 31

4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE 32

4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1) 32

4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B) 32

4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3) 32

4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3) 33

PROJET

4.7 CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3) 33
4.8 CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3) 34
4.9 TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3) 35
4.10 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1) 35
4.11 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2) 35
4.12 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2) 35
4.13 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3) 36
4.14 TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1) 36

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE 37
5.1 MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE 37
5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M^3 (D204.0) 38
5.3 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0) 39
5.4 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION 40

6 PROJETS A VENIR EN 2021 42

7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 43

ANNEXES..... 40

PROJET

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 PRESENTATION DE LA SPL

Le service d'assainissement est principalement exploité en régie par la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAGe ». Elle a été créée au 1er janvier 2019, pour faire suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques au SIVOM SAGe de se conformer à la réglementation comptable régissant les services industriels et commerciaux.

Cette nouvelle structure émanant du SIVOM SAGe réalise le fonctionnement courant lié à la gestion des compétences que le SIVOM SAGe possède. L'entité « SIVOM SAGe », quant à elle, gère la partie « investissement » structurant de la compétence.

Les domaines d'intervention :

L'expertise de la SPL « Les Eaux du SAGe » porte sur plusieurs compétences :

Gestion du service d'eau potable	Gestion du service d'assainissement collectif	Maîtrise d'oeuvre
• L'exploitation, la surveillance de la qualité, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de production, stockage et distribution d'eau potable ; • La gestion, facturation et assistance aux usagers ; • Les ventes/achats d'eau en gros ; • La sécurisation des poteaux Incendie.	• Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de collecte et traitement des eaux usées ; • La gestion, facturation et assistance aux usagers ; • L'élimination et la valorisation des boues produites ; • L'assainissement pluvial Urbain.	Cette mission inclut la maîtrise d'œuvre de la conception à la réalisation des opérations d'ouvrages et infrastructures d'eau potable, assainissement, pluvial, voirie et aménagement urbain.

La SPL est implantée sur cinq sites géographiques distincts. Afin de garder des pôles de proximité sur ce grand territoire composé de 26 communes :

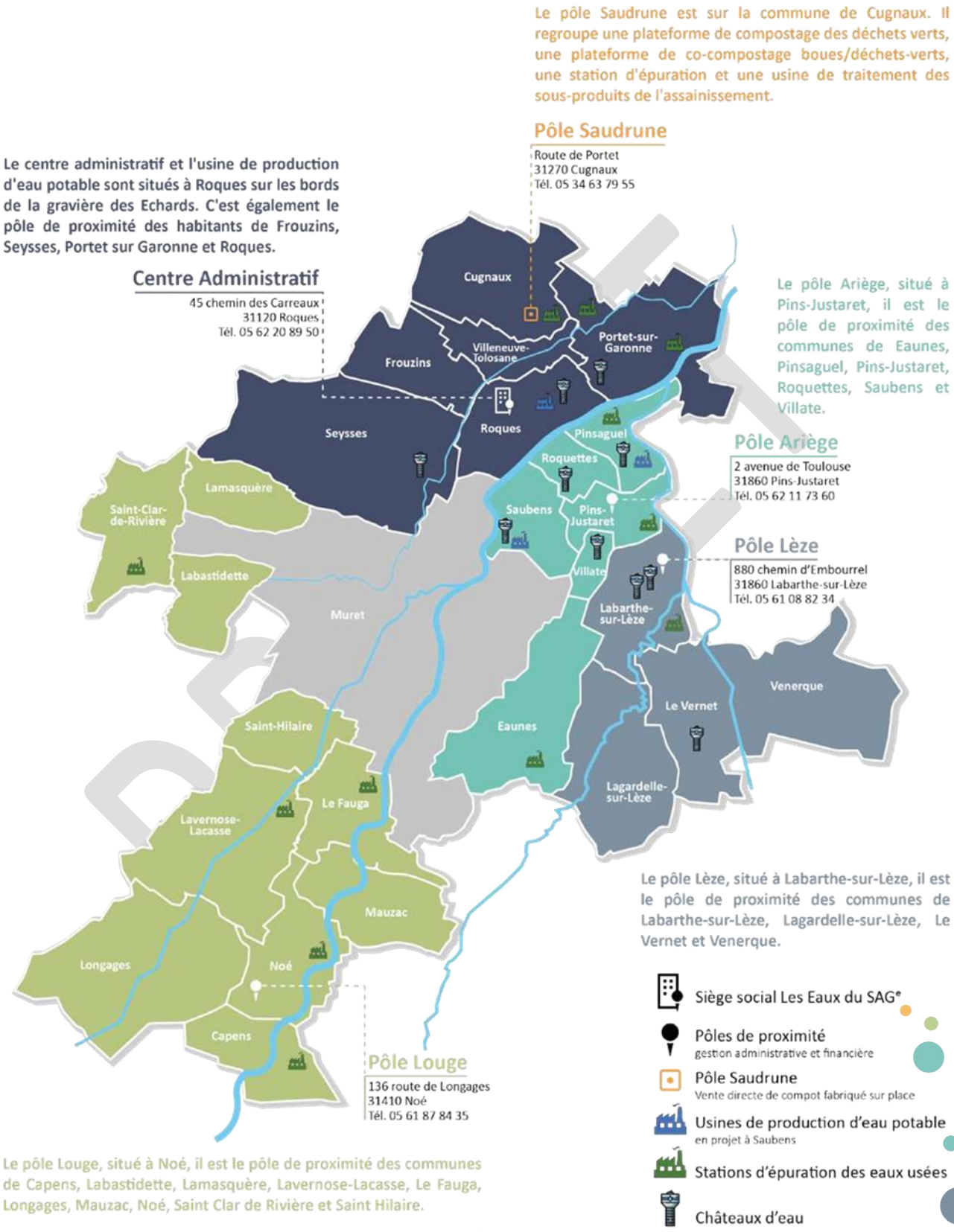

Localisation des 23 communes pour lesquelles l'assainissement collectif est mis en œuvre par la SPL

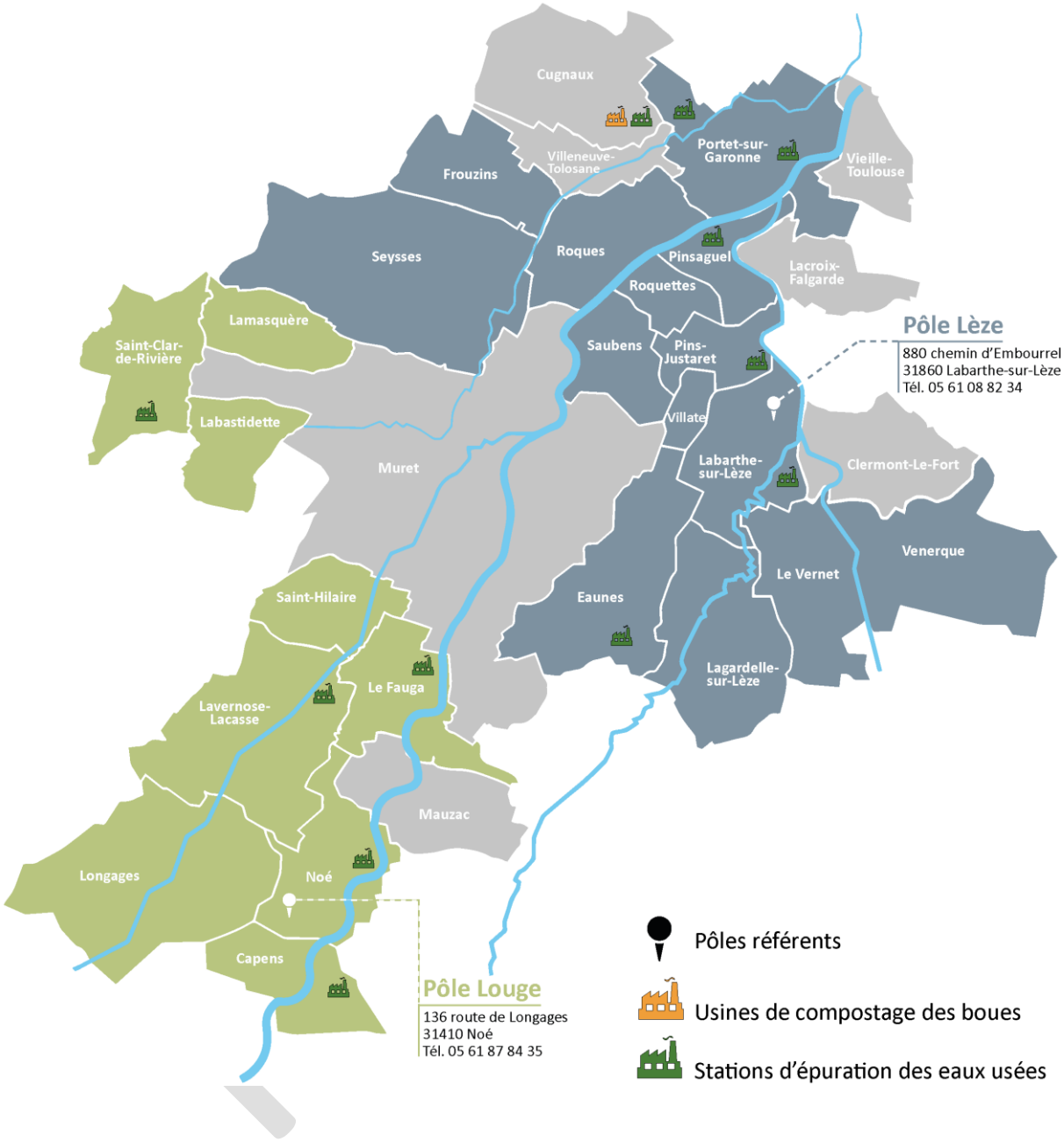

1.2 PRESENTATION DU CONTRAT

Le SIVOM SAGe a confié à la Société Publique Locale Les Eaux du SAGe un contrat de concession, sans mise en concurrence, conformément à la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Ainsi, un premier contrat de régie intéressée a été conclu entre le SIVOM SAGe et la SPL les Eaux du SAGe pour l'exploitation du service Assainissement géré par le SIVOM SAGe sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Ce premier contrat a été renouvelé pour une durée de 20 ans, soit du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2039, sous la forme d'une régie intéressée. Ce second contrat prend la forme d'un nouveau contrat de concession de service Assainissement portant sur les communes du territoire du SIVOM SAGe ayant transféré leur compétence, pour une durée de 20 ans.

La régie intéressée est une forme d'exploitation, dans laquelle la collectivité/EPCI (le SIVOM SAGe) passe un contrat avec un professionnel (la SPL) pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation dit "intéressement ". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais donne une certaine autonomie de gestion au régisseur (article R. 2222-5 du CGCT).

Caractéristiques :

•La collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service

•Le gérant assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers.

•Le délégant assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur.

•Le régisseur encaisse les recettes du service au nom et pour le compte du délégant.

L'article R. 2222-5 du CGCT dispose :

Lorsque la convention relative aux modalités de l'exploitation d'un service public est qualifiée contractuellement de régie intéressée, et sans préjudice des obligations résultant des dispositions du code des marchés publics ou, le cas échéant, de celles du chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie du présent code, elle détermine :

-les modalités de liquidation et de mandatement de la rémunération du régisseur (SPL) intéressé par l'établissement public (SIVOM SAGe) ainsi que, s'il y a lieu, les conditions du versement d'avances ;

-la transmission au moins semestrielle par le régisseur intéressé à l'établissement de l'état des charges et des produits, globalisés par compte et par nature, résultant de la régie intéressée, état au vu duquel l'ordonnateur émet après contrôle les titres de recettes et les mandats de dépenses et intègre ces opérations de la régie intéressée à la comptabilité de l'établissement ;

Au niveau des charges :

-Le régisseur intéressé liquide toutes les dépenses d'exploitation du service de production, transport, stockage et distribution d'eau potable hors charges d'intérêts d'emprunt et capital de la dette. Le régisseur intéressé reverse directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée.

-Les dépenses d'exploitation comprennent : Les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation du service y compris la charge du personnel. Les charges de renouvellement des équipements sont à la charge du SIVOM SAG

PROJET

Au niveau des produits :

-Le régisseur intéressé collectera directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée.

-Le régisseur intéressé appliquera toutes les délibérations tarifaires du SIVOM SAGe.

Au niveau des modalités (article R. 2222-5 du CGCT) :

-la transmission mensuelle à l'établissement de toutes les pièces utiles pour l'exercice, le cas échéant, de ses droits à déduction de la taxe à la valeur ajoutée acquittée au cours du mois au titre de l'activité de la régie intéressée ;

-Les reversements des fonds disponibles de la régie intéressée dans la caisse du comptable public ;

-Les modalités de contrôle du régisseur intéressé par l'établissement s'effectue à partir du grand livre comptable et de la balance générale,

Au niveau de la rémunération :

-Le régisseur intéressé appliquera sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

-Le taux de marge est fixé à 3 % du résultat d'exploitation.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant afin de revoir les modalités financières du contrat. L'objet de cet avenant était multiple :

-Extension du périmètre territoriale en intégrant la commune de Saubens traitement et collecte du service assainissement collectif, définition du périmètre du service eaux pluviale

-Précision de la rémunération du délégataire

-Transformation du contrat de régie intéressé en affermage

-Mise à jour des annexes

1.3 LES CHIFFRES CLES

- Les unités de traitement des eaux usées : 11 Stations d'épuration pour une capacité de totale de traitement de 138 000 EH, hors Pinsaguel (16 000 EH), soit 5 998 045 000 litres d'eau traités sur un an
- Les réseaux d'assainissement : 519,5 km de réseaux de collecte et transfert
- 121 postes de relevage
- 7 déversoirs d'orage télé-surveillés
- 33 441 abonnés, dont les effluents sont traités au 31/12/2021

PROJET

1.4 ORGANISATION DU SERVICE

Le service d'assainissement comporte :

- Le **service gestion des usagers** (Facturation, demandes de branchement, traitement des demandes, …) réparti comme suit :
  - **Pôle Saudrune** :
    - Pôle de proximité au siège Social à **Roques** pour les habitants de Frouzins, Seysses, Portet-sur-Garonne et Roques.
    - Pôle référent à **Cugnaux** pour la gestion des STEU de Cugnaux, Portet Bac et Portet Bois Vert.
  - **Pôle Ariège** à **Pins Justaret** :
    - Pôle de proximité pour les habitants de Eaunes, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes et Villate.
    - Pas de rôle technique sur l'assainissement
  - **Pôle Lèze** à **Labarthe sur Lèze** :
    - Pôle de proximité des habitants de Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Venerque, le Vernet.
    - Pôle référent pour la gestion des STEU de Pins Justaret et Eaunes et du système de collecte et transfert des territoires Ariège, Lèze et Saudrune.
  - **Pôle Louge** à **Noé** :
    - Pôle de proximité pour les habitants de Capens, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Noé, Saint Clar de Rivière et Saint Hilaire
    - Pôle référent pour la gestion de l'assainissement de ces communes

- **Le service exploitation** comporte sur l'ensemble du territoire 19 agents de terrain (agents d'exploitation, électromécaniciens, encadrement) dédiés à l'exploitation des systèmes d'assainissement. Des équipes d'astreinte peuvent intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau et sur les STEU et ainsi préserver la salubrité publique et la protection des milieux récepteurs.

- Les **services supports**, représentés par une quarantaine de personnels intervenant sur la Gestion patrimoniale, le Développement territorial et l'évaluation des politiques publiques (prospective, programmation des travaux d'investissement, études/diagnostics divers, AMO et MOE, contrôle Qualité, management Hygiène, Sécurité et Environnement, …), les Systèmes d'Information, ainsi que les les Services Administratifs, Commande Publique, Comptabilité et Finances.

D'autres structures interviennent en exploitation sur le territoire du SIVOM SAG^{e} :

- La gestion de la **STEU de Pinsaguel** est réalisée par **Réseau 31** en représentation substitution (transfert de compétence partiel).
- L'exploitation de la **STEU de Labarthe sur Lèze** est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée.
- L'exploitation des **réseaux** des communes de Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Le Vernet, Venerque, Roques, Roquettes et Pinsaguel est confiée à **Réseau 31** en prestation intégrée. C'est également le cas de certains postes de relevage.

PROJET

1.5 LES DIFFERENTS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le SIVOM SAG^{e} comporte 13 systèmes d'assainissement sur son territoire. Un système d'assainissement est un ensemble constitué d'une STEU, des réseaux de collecte et de transfert associés, ainsi que le rejet de la STEU au milieu naturel. Ces 13 systèmes, qui par définition peuvent s'étendre sur le territoire de plusieurs communes, sont représentés en différentes couleurs sur la carte suivante.

Une exception pour la commune de Saubens, qui ne comporte pas de STEU, puisque ses eaux usées sont transférées et traitées sur la STEU de Joffrery à Muret.

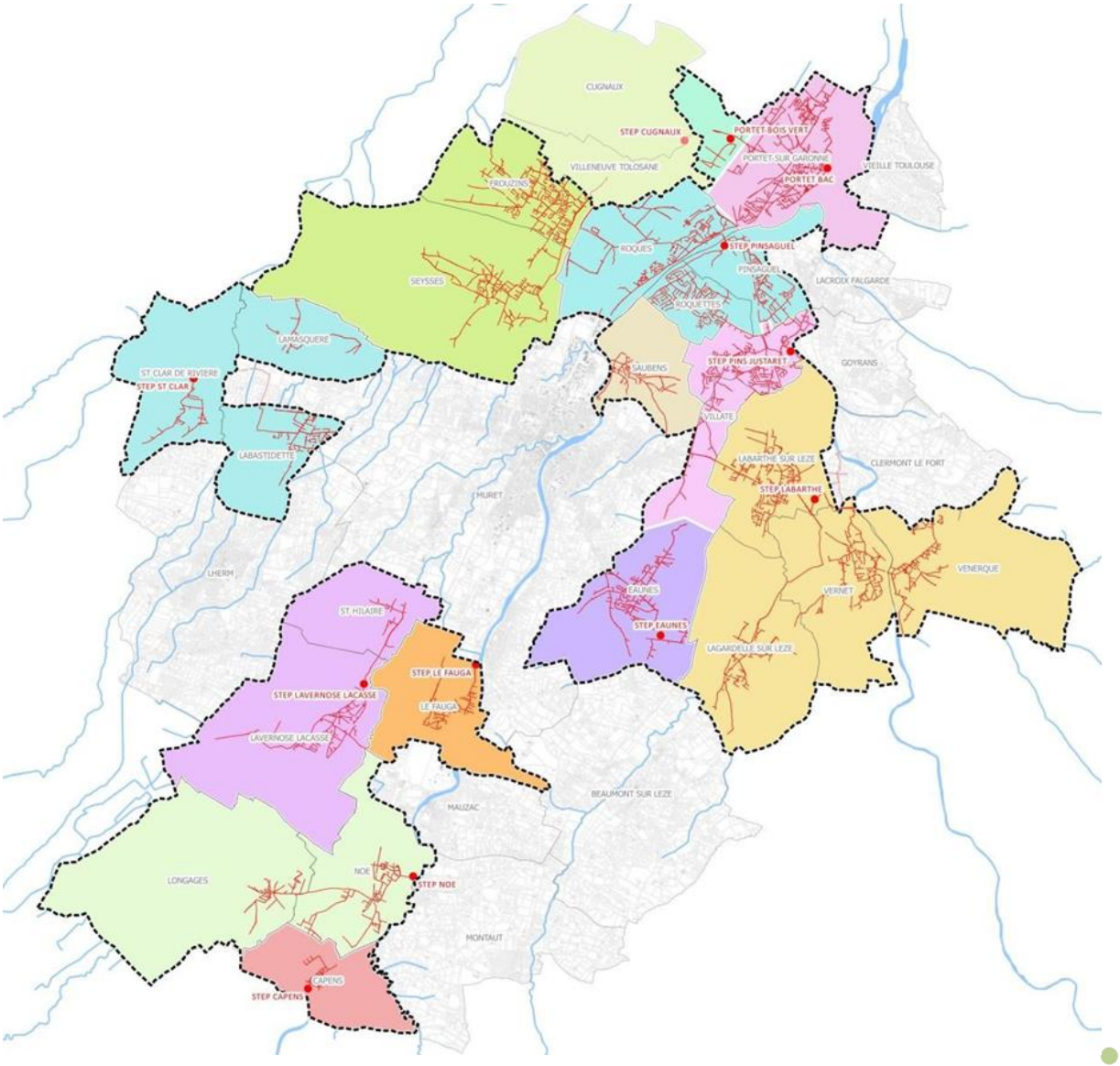

Les 13 systèmes d'assainissement du SIVOM SAG^{e}

1.6 LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX USEES

1.6.1 Réseaux

Les principaux réseaux de collecte des eaux usées sont représentés schématiquement sur la carte précédente.
Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de 512 kilomètres de réseau.
Les réseaux sont composés de différents matériaux, répartis dans les proportions suivantes :

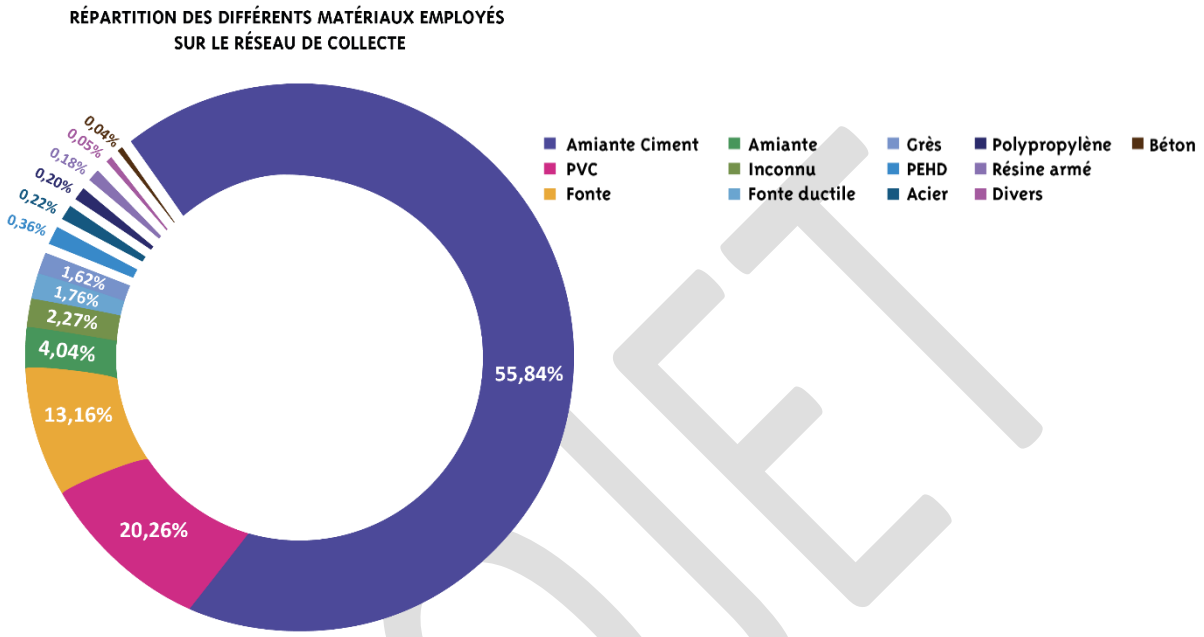

A noter que ces données extraites du Système d'Information Géographique (SIG), sont à prendre avec précaution puisqu'il a été décidé, dans l'élaboration du SIG, que tout réseau posé dans les années 1 960-1 970 et de matériau non connu (Ce qui est souvent le cas sur certaines communes de la Rive Gauche de la Garonne) serait répertorié comme étant en amiante ciment. Ce classement permet de prendre les précautions d'usage lors d'une intervention sur ce réseau. Il n'est cependant pas représentatif de la réalité.

1.6.2 Déversoirs d'orage (DO)

Le système de collecte comporte 7 déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2000 EH, faisant l'objet d'une surveillance réglementaire conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Intitulé du déversoir	Commune
DO Frouzins	Frouzins
DO la Drague	Portet sur Garonne
DO Saudrune	Seysses
DO Formia	Seysses
DO Troisième âge	Noé
DO la poste	Pins Justaret
DO Orpailleurs	Venerque

Les déversoirs d'orage sont positionnés sur les réseaux sensibles aux eaux claires parasites afin de les soulager en cas de forte pluie. Les déversements au milieu naturel sont identifiés, quantifiés et déclarés aux services de la Police de l'Eau.

PROJET

Des bassins d'orage sont présents sur les STEU de Cugnaux, Pins Justaret, Labarthe sur Lèze et Saint Clar de Rivière, permettant de maîtriser les déversements d'eaux usées au milieu naturel pendant les périodes de forte pluie. Les eaux usées sont ainsi stockées, puis restituées vers les ouvrages de traitement à petit débit sans les surcharger, plutôt que d'être déversées au milieu récepteur.

1.6.3 Postes de relevage

Le système de transfert comporte 121 postes de relevage :

Communes	Nombre de poste de relèvement/refoulement
CAPENS	2
EAUNES	11
LE FAUGA	5
FROUZINS	7
LABARTHE S/LEZE	6
LABASTIDETTE	5
LAGARDELLE	6
LAMASQUERE	5
LAVERNOSE LACASSE	5
LONGAGES	2
NOE	6
PINSAGUEL	5
PINS-JUSTARET	5
PORTET SUR GARONNE	13
ROQUES	10
ROQUETTES	3
SAUBENS	4
ST CLAR	1
ST HILAIRE	3
SEYSSES	7
VENERQUE	6
LE VERNET	3
VILLATE	1
TOTAL	**121**

La liste des postes par commune est fournie en annexe 1.

1.7 LES VOLUMES MIS EN ŒUVRE

1.7.1 Les volumes facturés

	Volumes facturés 2017 en m³	Volumes facturés 2018 en m³	Volumes facturés 2019 en m³	Volumes facturés 2020 en m³	**Volumes facturés 2021 en m³**
Total des volumes facturés aux abonnés	3 062 014	4 128 296	3 352 311	3 620 656	3 793 197

On observe que les volumes facturés poursuivent leur progression en 2021.
En 2018 a été effectué un rattrapage de l'année 2017 pour que la facturation, jusqu'alors basée sur des estimations, corresponde réellement aux consommations de l'année civile. On peut donc considérer que les consommations indiquées à partir de 2019 sont fiables.
Les volumes facturés aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

1.7.2 Les volumes importés et exportés

Volumes exportés vers…	Volumes exportés 2017 en m³	Volumes exportés 2018 en m³	Volumes exportés 2019 en m³	Volumes exportés 2020 en m³	**Volumes exportés 2021 en m³**
Muret (Saubens)	116 770	200 006	nc	188 422	109 007 A COMPLETER CAR 6 MOIS VEOLIA => GS
Total des volumes exportés	116 770	200 006	nc	**188 422**	
Volumes importés depuis…	Volumes importés 2017 en m³	Volumes importés 2018 en m³	Volumes importés 2019 en m³	Volumes importés 2020 en m³	**Volumes importés 2021 en m³**
Clermont Le Fort	7 036	7 376	8 209	7 376	6 800
Vieille-Toulouse	17 565	17 993	34 620	34 620	34 620 => GS
Toulouse Métropole	1 164 439	1 180 983	1 239 829	1 346 141	AB
Muret	11 244	Non connus	10 489	nc	12 454
Total des volumes importés	1 200 284	Non connus	**1 293 147**	**1 388 137**	

Les volumes importés ont augmenté de manière significative (+15%) en 4 ans.

1.7.3 Les autorisations de déversement des effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par le SIVOM SAGe en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **5** au 31/12/2021.

- Cantine Axe Sud à Roques
- Carrosserie Marian à Seysses
- Micro SI à Seysses
- SARL Roudier à Frouzins
- Maria Valorisation à Portet sur Garonne

PROJET

2 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

2.1 DESCRIPTION DES STEU

Mise en service en 1969, la STEU du Bois Vert à Portet sur Garonne traite les eaux usées de la ZI du Bois Vert. Sa capacité nominale est de **1 950 EH**. Aucun débit de référence n'a été défini mais le percentile 95 ou **PC95** (Débit en tête de station atteint 95% du temps) est en 2021 de **228,8 m³/j**. La filière de traitement est la suivante :

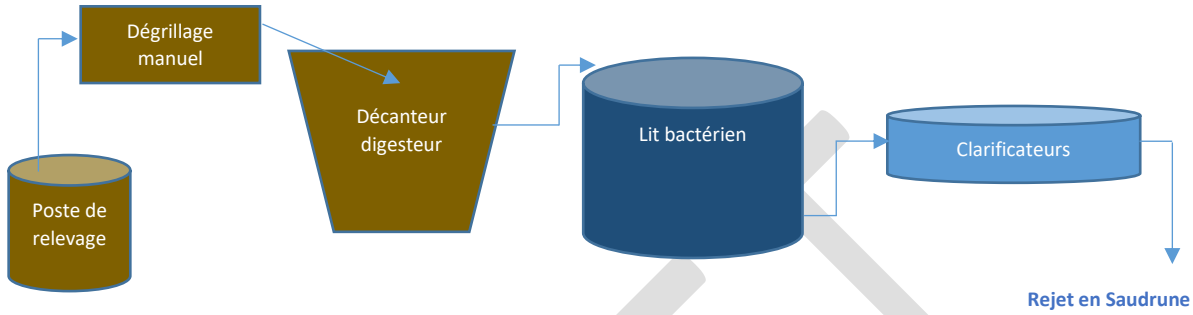

Les boues issues de l'épuration (décanteur digesteur) sont transférées sur la STEU de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2016-00026 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	70	70
DCO	125	ou	75	400
MES	35	ou	90	85
NTK	25	ou	70	-
NH_4	6		-	-

En 2020, les 2 bilans d'autosurveillance annuels réalisés indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **14%**, contre 4% en 2020, 27% en 2019 et 9% en 2018.
Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2021 est de 38 600 m³/an, soit 106 m³/j, contre 41 452 m³/an en 2020, 32 413 m³ en 2019 et 43 932 m³ en 2018.
Ces informations ne sont pas cohérentes entre elles, ce qui met en avant le manque de représentativité des données, en lien avec le faible nombre de bilans d'autosurveillance.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	1	STEU de Cugnaux

La STEU du Bois Vert est destinée à être abandonnée à horizon 2024-2025.

2.1.1 STEU du Bac à Portet (Code SANDRE 0531433V001)

Mise en service en 1962 pour la première tranche, la STEU du Bac à Portet sur Garonne traite les eaux usées de la commune de Portet sur Garonne (Hors ZI du Bois Vert) et de la commune de Vieille Toulouse. Sa capacité nominale est de **12 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **3 104 m³/j**. La filière de traitement est la suivante :

PROJET

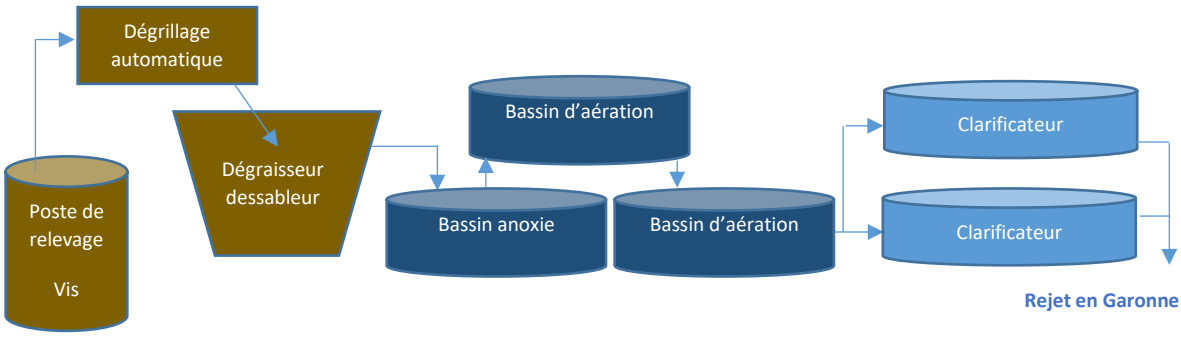

Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement puis déshydratées par centrifugation et transférées vers un centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral DPI/BDE n°57 du 05/12/2008 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK	10		-	-
NGL	15	ou	70	-
Pt	2 ou 5 suivant saison	ou	80	-

En 2021, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **77 %** contre 72% en 2020, 57% en 2019 et 65% en 2018.

Le **taux de charge hydraulique moyen** est de **49% en 2021**, contre 68% en 2020 et 2019, et 82% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2021 est de 556 909 m^3/an contre 803 107 m^3/an en 2020, 804 881 m^3/an en 2019 et 933 486 en 2018. La diminution du débit d'eaux usées arrivant sur la STEU est lié pour partie aux importants travaux de réhabilitation engagés en 2020. Malgré cela, le réseau connaît régulièrement, lors d'épisodes pluvieux, des déversements directs d'eaux usées vers la Garonne.
La STEU du Bac est destinée à être abandonnée à horizon 2024-2025 et la mise en œuvre d'un bassin d'orage devrait permettre de réduire, voire supprimer, ces déversements.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	146,7	Centres de co-compostage
Refus de dégrillage	15,6	Incinération
Sables	20,6	Incinération
Graisses	52,0	Unités de traitement des sous-produits

2.1.2 STEU de Capens (Code SANDRE 0531104V002)

Mise en service en 2004, la STEU de Capens traite les eaux usées de la commune de Capens. Sa capacité nominale organique est de **1 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **144 m^3/j**.

PROJET

La filière de traitement est la suivante :

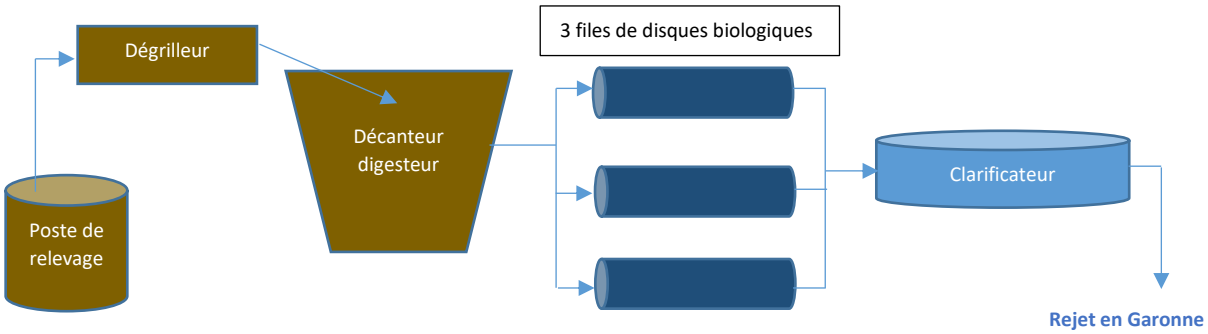

Les boues issues de l'épuration sont stockées dans le digesteur, puis une fois digérées, elles sont transférées vers un silo de stockage.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00229 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK en moyenne annuelle	15		-	-

En 2021, les 2 bilans d'autosurveillance annuels réalisés indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **47%** contre 26% en 2020, 20% en 2019 et 34 % en 2018.
Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **33%** en 2021 contre 31% en 2020, 77% en 2019 et 30% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2021 est de 17 489 m^3/an (16 517 m^3/an en 2020, 13 052 m^3/an en 2019 et 15 797 m^3 en 2018).

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	2,8	Station d'assainissement
Refus de dégrillage	0,4	Unité de traitement des sous-produits
Graisses	5	Unité de traitement des sous-produits

2.1.3 STEU de Labarthe sur Lèze (Code SANDRE 0531248V002)

Mise en service en 2009, la STEU de Labarthe-sur-Lèze traite les eaux usées des communes de Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Le Vernet, Venerque, et Clermont le Fort. Sa capacité nominale organique est de **24 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **7 860 m^3/j**.

PROJET

La filière de traitement est la suivante :

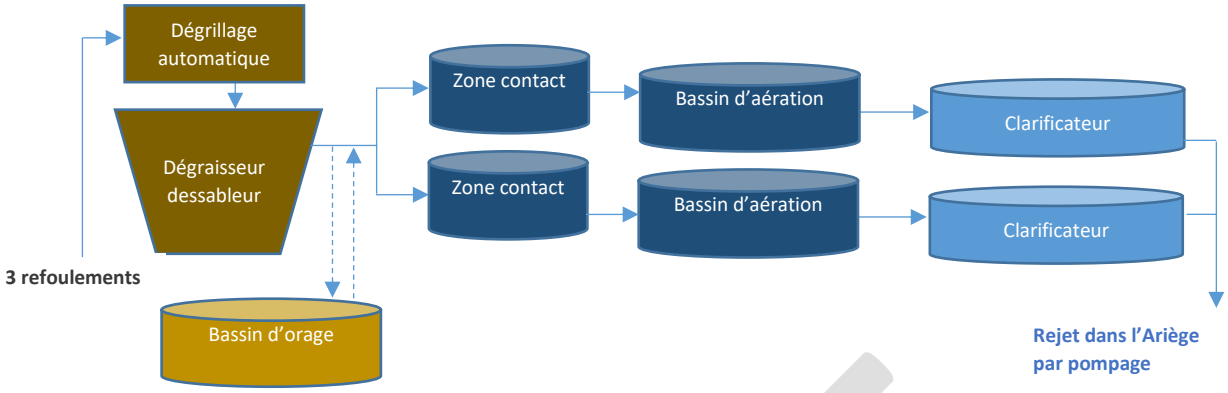

Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet en Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°06-444 du 27/11/2006 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	80	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NH_4	4		-	8
Pt	2 du 01/07 au 31/10	ou	80	-

En 2021, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **38%,** contre 33% en 2019 et 2020 ; 30 % en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **32%** (34% en 2020, 27**%** en 2019 et 30% en 2018). Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU est en 2020 de 916 643 m^3/an (987 944 m^3/an en 2020, 782 082 m^3/an en 2019 et 870 111 en 2018).

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	223,2	Centres de compostage
Refus de dégrillage	8,6	Centre de transit
Sables	19,8	Station d'épuration
Graisses	14,0	Station d'épuration

2.1.4 STEU de Saint Clar de Rivière (Code SANDRE 0531475V002)

Mise en service en 2009 avec une extension en 2013, la STEU de Saint Clar traite les eaux usées des communes de Saint Clar de Rivière, Lamasquère et Labastidette. Sa capacité nominale organique est de **4 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **1 926 m^3/j**.

La filière de traitement est la suivante :

PROJET

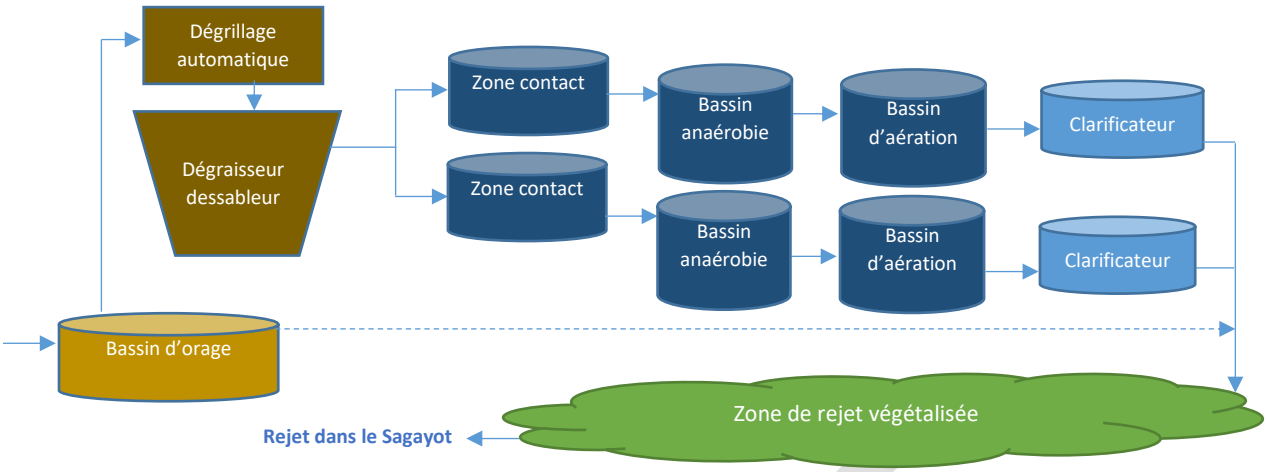

Les boues issues de l'épuration sont déshydratées par centrifugation et transférées au centre de co-compostage de Cugnaux.

Les caractéristiques du rejet au Sagayot (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2012-00159 du 25/09/2012 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	et	80	50
DCO	90	et	75	250
MES	25	et	90	85
NTK moyenne annuelle	10		-	-
NGL moyenne annuelle	15	et	70	-
Pt moyenne annuelle	1,5	et	80	-

En 2021, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen était de **97%** contre 67% en 2020, 50% en 2019 et 54 % en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen est de **55%** en 2021 contre 57% en 2020, 52% en 2019 et 67% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2021 est de **389 013 m³/an** (401 374 m³/an en 2020, 365 552 m³/an en 2019 et 467 984 en 2018). Ces données ne sont pas représentatives de la surcharge hydraulique de cette STEU et de l'impact des eaux claires parasites. En effet, **15 à 20% des eaux usées sont déversées au milieu naturel en amont de la STEU**, directement dans la zone de rejet végétalisée, à chaque épisode pluvieux, mais également par temps sec, en raison d'un réseau de collecte peu étanche posé dans la nappe. **Un plan d'action pluriannuel, établi en 2021 vise à réduire l'impact des eaux claires parasites sur le système**.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	78,9	Centre de co-compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	0,4	Incinération
Sables	0	-
Graisses	Sans objet	Dégradées sur site par voie biologique

2.1.5 STEU du Fauga (Code SANDRE 0531181V002)

Mise en service en 2005, la STEU du Fauga traite les eaux usées de la commune du Fauga. Sa capacité nominale organique est de **1 900 EH**. La capacité hydraulique est de **396 m³/j**.

PROJET

La filière de traitement est la suivante :

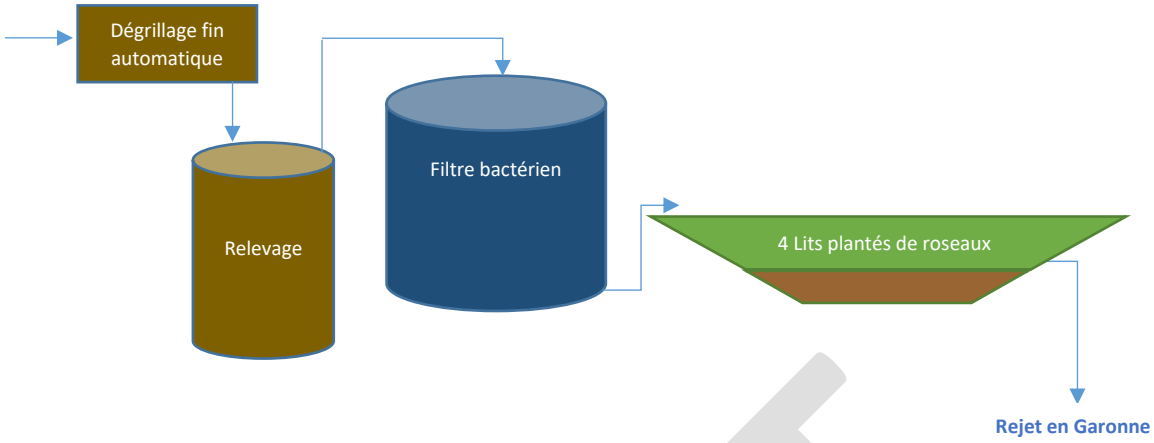

Les boues issues de l'épuration sont stockées dans les lits plantés de roseaux et sont évacuées quand les lits sont pleins. La dernière évacuation de boues a eu lieu avant 2015.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2008-00216 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO_5	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15		-

En 2021, les 2 bilans d'autosurveillance annuels réalisés indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **32%** contre 35% en 2020, 24% en 2019 et 26 % en 2018, valeur stable.

Le volume moyen journalier d'eaux usées reçues sur la STEU est en 2021 de **261 m^3/j** (224 m^3/j en 2020, 182 m^3/j en 2019) ce qui représente un taux de charge hydraulique de **66%**. Ces résultats mettent en avant l'impact des eaux claires parasites sur le système de collecte.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Refus de dégrillage	1,3	Incinération

PROJET

2.1.6 STEU de Cugnaux (Code SANDRE 0531588V002)

Mise en service en 1995 avec une extension en 2015, la STEU de Cugnaux traite les eaux usées des communes de Frouzins, Seysses, Villeneuve Tolosane et Cugnaux. Sa capacité organique nominale est de **71 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **21 883 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

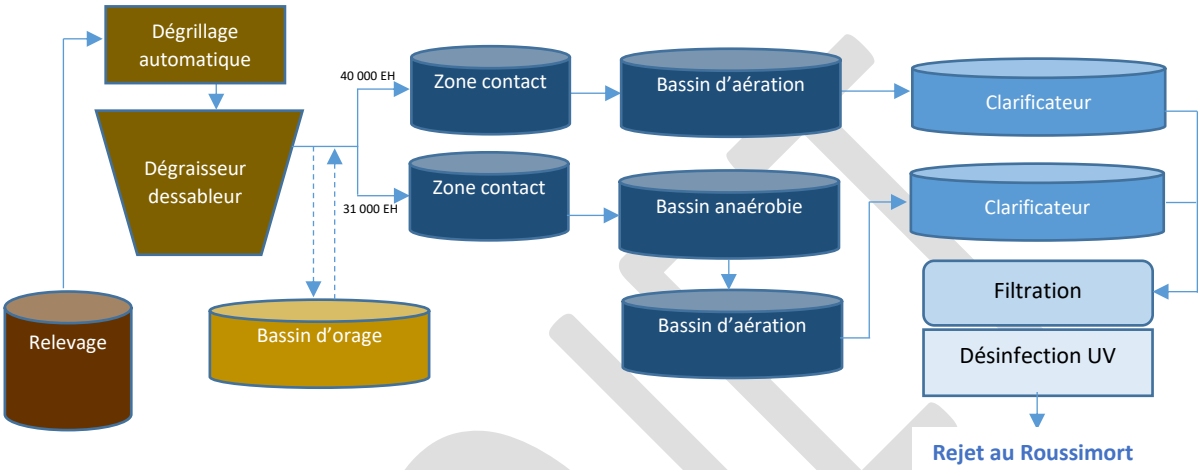

Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement pour la file 1 et mécaniquement pour la file 2, puis déshydratées par centrifugation avant d'être compostées.

Les caractéristiques du rejet au Roussimort – masse d'eau Saudrune sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°21 du 08/08/2014 :

	Paramètre	Concentrations moyennes à ne pas dépasser (mg/l)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
Moyenne journalière	DBO_5	20	40
	DCO	80	160
	MES	20	50
	NTK	10	-
	NH_4	4	8
Moyenne annuelle	NGL	15	-
	Pt	1	-
Bactériologie	E. Coli	5000 u/100 ml	-
	Streptocoques	10 000 u/100 ml	-

En 2021, les 52 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **52%** contre 49% en 2020, 34% en 2019 et 37 % en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen en 2021 est de **50%** contre 52% en 2020, 46% en 2019 et 53% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU est en 2021 de **4 030 242 m³/an** (4 128 899 m³/an en 2020, 3 684 449 m³/an en 2019 et 4 260 318 m³/an en 2018).

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	729,0	Plateforme de compostage de Cugnaux
Refus de dégrillage	44,0	Incinération
Sables	36,8	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux
Graisses	72,2	Unité de traitement des sous-produits de Cugnaux

PROJET

2.1.7 STEU d'Eaunes (Code SANDRE 0531165V002)

Mise en service en 2005, la STEU d'Eaunes traite les eaux usées de la commune d'Eaunes. Sa capacité organique nominale est de **5 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **2 640 m³/j maximum**, 880 m³/j en moyenne temps sec. La filière de traitement est la suivante :

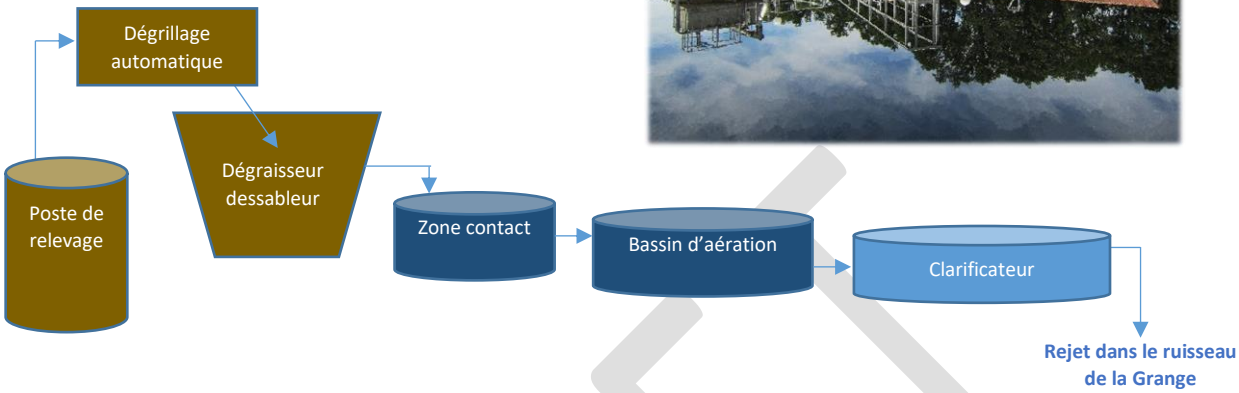

Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole.

Les caractéristiques du rejet dans le ruisseau de la Grange (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°114 du 15/11/2004 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Concentrations moyennes annuelles (mg/l)
DBO_5	25	ou	90	-
DCO	125	ou	75	-
MES	35	ou	90	-
NGL	-		70	15
NTK	10	ou	70	-
Pt	-		80	2

En 2021, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **81%**, comme en 2020, contre 57% en 2019 et 71% en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen par rapport à la moyenne temps sec est de **112%** en 2021, contre 118% en 2020, 110% en 2019 et 134% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2021 est de 358 955 m³/an, contre 378 721 m³/an en 2020, 352 874 m³/an en 2019 et 425 989 m³/an en 2018. Cette STEU est en surcharge hydraulique régulière, avec déversements d'eaux usées directement au milieu naturel à chaque épisode pluvieux. Cette STEU est destinée à être abandonnée en 2022 et la mise en œuvre d'un bassin d'orage devrait permettre de réduire, voire supprimer, ces déversements.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	49,0	STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	5,0	Incinération
Graisses	18,4	Station d'assainissement
Sables	12,0	Station d'assainissement

PROJET

2.1.8 STEU de Lavernose Lacasse (Code SANDRE 0531287V002)

Mise en service en 2003, la STEU de Lavernose Lacasse traite les eaux usées des communes de Lavernose Lacasse et Saint Hilaire. Sa capacité organique nominale est de **3 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **1 148 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

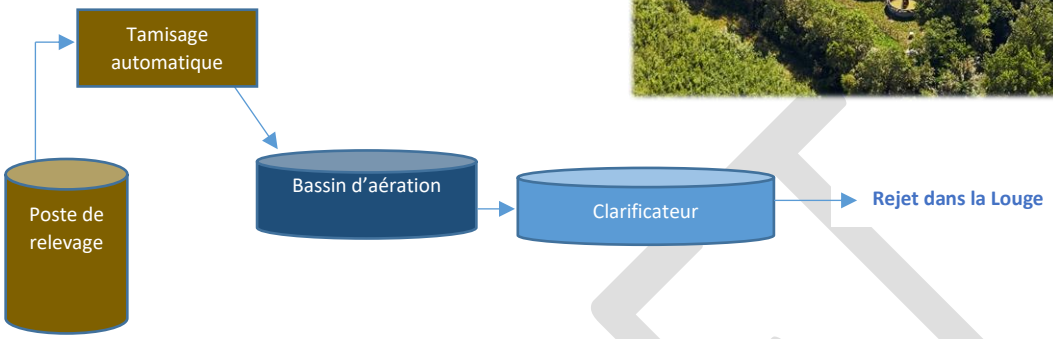

Les boues issues de l'épuration sont épaissies gravitairement, avant d'être stockées ou épaissies de manière plus poussée par benne filtrante. Elles sont ensuite valorisées en épandage agricole, à défaut en compostage.

Les caractéristiques du rejet dans la Louge (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 07/10/2003 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)
DBO_5	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	20, ou 15 en moyenne annuelle		-
NTK	10	ou	70
NH_4	5	ou	80

En 2021, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **108%**, contre 102% en 2020, 70% en 2019 et 68% en 2018.

Le taux de charge hydraulique moyen en 2021 est de **74%** contre 71% en 2020, 61% en 2019 et 80% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2020 est de **309 389 m³/an** (298 888 m³/an en 2020, 257 871 m³/an en 2019). **La station est en surcharge hydraulique et organique**.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2020 (T)	Destinations
Boues (MS)	36,6	Station d'assainissement, compostage
Refus de tamisage	6,7	Incinération

PROJET

2.1.9 STEU de Pins Justaret (Code SANDRE 0531421V001)

Mise en service en 2012, la STEU de Pins Justaret traite les eaux usées des communes de Pins Justaret et Villate. Sa capacité organique nominale est de **10 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **2 125 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

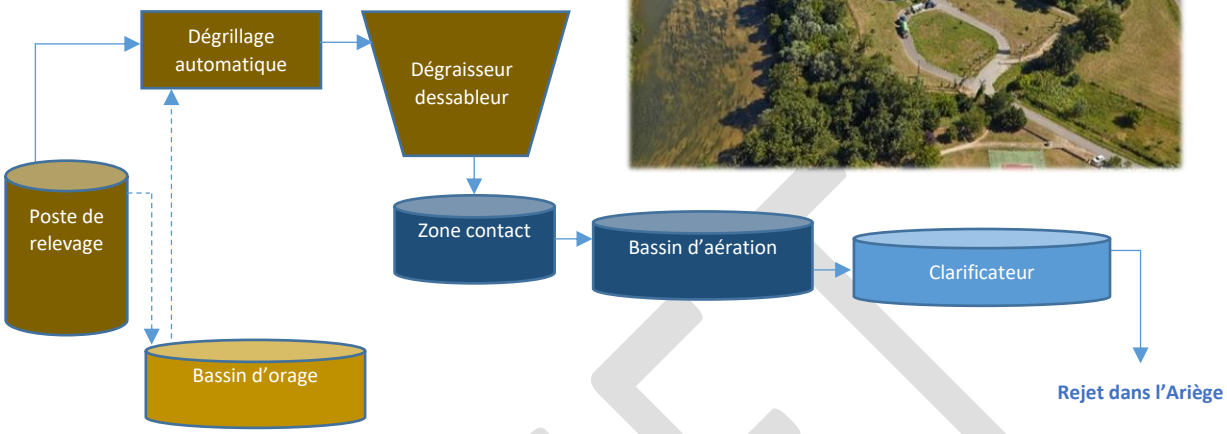

Les boues issues de l'épuration sont épaissies par une table d'égouttage avant d'être stockées dans un silo et valorisées en épandage agricole ; en cas de non-conformité sur la qualité des boues, qui rendrait l'épandage impossible, elles peuvent être déshydratées par centrifugeuse avant d'être envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques du rejet dans l'Ariège (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2011-00086 du 26/05/2011 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)		Rendement minimum (%)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	ou	70	50
DCO	125	ou	75	250
MES	35	ou	90	85
NGL moyenne annuelle	15	ou	70	-
NTK	10		-	-
Pt du 01/07 au 31/10	2	ou	80	-

En 2021, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **47%** contre 40% en 2020, 28% en 2019 et 50% en 2018.

Le taux de charge **hydraulique** moyen en 2021 est de **67%** contre 74% en 2020, 66% en 2019 et 56% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2021 est de 518 085 m³/an (579 280 m³/an en 2020, 508 511 m³/an en 2019 et 598 282 en 2018). Ces données sont représentatives de la surcharge hydraulique de la station, qui connaît des déversements réguliers d'eaux usées directement dans le milieu récepteur lors d'épisodes pluvieux.

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	109	Compostage
Refus de dégrillage	14,0	Incinération
Graisses	-	Traitées in situ
Sables*	5,0	Unité de traitement des sous-produits

les sables sont évacués tous les 2 ans en raison d'une présence très faible de sables dans le réseau et un large stockage

PROJET

2.1.10 STEU de Noé (Code SANDRE 0531399V002)

Mise en service en 2005 avec une extension en 2013, la STEU de Noé traite les eaux usées des communes de Noé et de Longages. Sa capacité organique nominale est de **4 000 EH**. Sa capacité hydraulique est de **630 m³/j**.

La filière de traitement est la suivante :

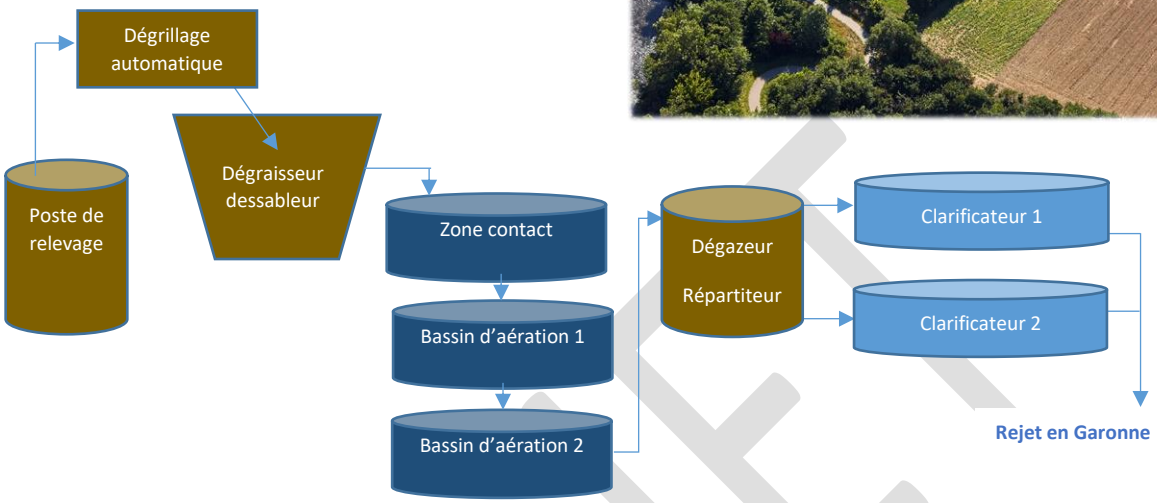

Les boues issues de l'épuration sont épaissies dans un ouvrage, puis par une table d'égouttage, avant d'être stockées dans un silo.

Les caractéristiques du rejet en Garonne (performances épuratoires requises) sont décrites dans l'arrêté préfectoral n°31-2013-00194 :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Valeurs rédhibitoires (mg/l)
DBO_5	25	50
DCO	125	250
MES	35	85
NTK en moyenne annuelle	15	-
NH_4	4	-

En 2021, les 12 bilans d'autosurveillance annuels réalisés sur le paramètre DBO_5 indiquent que le taux de charge **organique** moyen est de **70%,** contre 86% en 2020, 69% en 2019 et 74 % en 2018.

Le taux de charge hydraulique moyen est de **90%** contre 88% en 2020, 85% en 2019 et 82% en 2018. Le volume d'eaux usées reçues sur la STEU en 2021 est de 206 859 m³/an (202 357 m³/an en 2020, 194 742 m³/an en 2019). Cette STEU est en surcharge hydraulique, avec des déversements réguliers d'eaux usées directement au milieu naturel même en dehors des épisodes pluvieux, au déversoir d'orage « Troisième Age ».

La gestion des sous-produits d'épuration se fait de la manière suivante :

Sous-produit d'épuration	Quantité évacuée en 2021 (T)	Destinations
Boues (MS)	30,2	Epandage agricole et STEU Cugnaux pour compostage
Refus de dégrillage	0,4	Décharge agréée
Graisses	8,4	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous
Sables	4,4	Unité de traitement des sous-produits de Ginestous

PROJET

2.1.11 L'unité de compostage des déchets verts et l'unité de co-compostage des boues et déchets verts de Cugnaux

Le site du pôle environnement qui abrite la STEU de Cugnaux comporte également 2 installations de compostage :

- Compostage des déchets verts, accueillant les déchets verts « locaux » des particuliers et professionnels
- Co-compostage de déchets verts broyés et de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux), c'est à dire les boues des STEU

La 2ème installation en particulier est d'un intérêt stratégique, car elle permet d'accueillir les boues de plusieurs STEU en plus de celle de Cugnaux (en 2019 : Portet sur Garonne, Saint Clar de Rivière et Muret) et de les hygiéniser avant retour au sol en valorisation agricole. Le compost produit est ainsi commercialisé à destination des agriculteurs, des particuliers, des entreprises d'espaces verts, des services espaces verts de certaines communes, des lycées agricoles. Le compost produit répond à la norme NFU 44095.

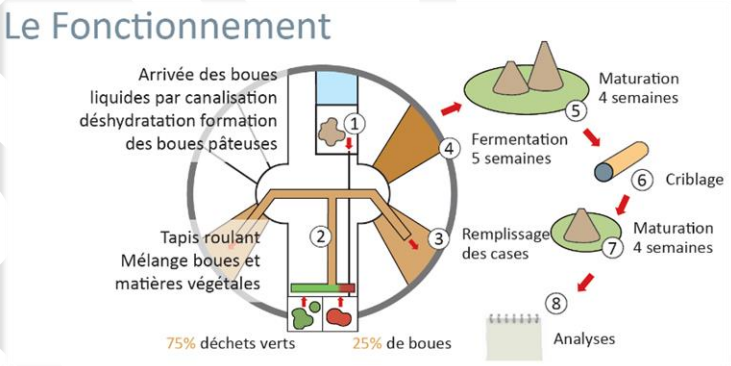

En 2020, l'installation a pris en charge 6 869 tonnes de boues pâteuses (+20% par rapport à 2019) aux quelles ont été ajoutées 349 tonnes de boues liquides issues d'Eaunes et Noé, valorisées en compost. Ainsi, 5 560 tonnes de compost de MIATE ont été vendues, ce qui est un record historique (+25% par rapport à 2017).

L'installation de co-compostage a été construite en 2006 pour une capacité nominale de 1420 TMS. Ayant quasiment atteint sa capacité nominale, **l'installation arrive à saturation**.

SYNTHESE

Synthèse sur le fonctionnement des STEU du SIVOM SAG[e]

Les tableaux suivants synthétisent les principales caractéristiques des installations et leur fonctionnement sur 2021.

Synthèse organique

STEU	Capacité nominale (Eq. Habitants – EH)	Pollution organique admise (EH)		Quantité annuelle de boues évacuées (TMS)	
		2020	**2021**	2020	**2021**
Capens	1 000	250	**469**	2,9	**3**
Le Fauga	1 900	667	**600**	0	**0**
Portet Bois Vert	1 950	71	**278**	0	**1**
Lavernose Lacasse	3 000	3 066	**3 233**	55,9	**37**
Noé	4 000	3 450	**2 811**	53,4	**30**
Saint Clar de Rivière	4 000	2 767	**3 586**	70,4	**79**
Eaunes	5 000	4 050	**4 056**	67,8	**49**
Pins Justaret	10 000	4 817	**4 654**	99,1	**109**
Portet Bac	12 000	8 650	**9 201**	141,9	**147**
Labarthe sur Lèze	24 000	8 033	**9 061**	213,6	**223**
Cugnaux	71 000	34 983	**37 181**	726,0	**729**

La STEU de Lavernose-Lacasse dépasse sa capacité nominale pour la 2ème année consécutive.
La STEU de Saint-Clar de Rivière arrive à saturation ; celle de Noé en approche.

Synthèse hydraulique

STEU	Capacité EH	DONNÉES HYDRAULIQUES				
		Débit référence temps sec/temps pluie Arrêté Préfectoral (m^3/j)	Débit de référence retenu pour évaluation locale de conformité (m^3/j)	Volume moyen journalier traité (m^3)	Volume annuel déversé au milieu naturel en amont de la STEU (m^3)	Nombre de déversements annuels (occurrence en jours)
Capens	1 000	127/144	144	48	Non connu	Non connu
Le Fauga	1 900	396	396	261	Non connu	Non connu
Portet Bois Vert	1 950	390	390	106	Non connu	Non connu
Lavernose Lacasse	3 000	600	1 188	847	1096	4
Noé	4 000	575/630	725	567	6 835	70
Saint Clar de Rivière	4 000	1478/1 926	2 771	1 066	81 077	XX
Eaunes	5 000	880/2640	2640	983	13 084	19
Pins Justaret	10 000	1680/2 125	2 500	1 419	0	0
Portet Bac	12 000	3 104	3 232	1 526	4 502	41
Labarthe sur Lèze	24 000	4 231/7860	7 860	2 511	0	0
Cugnaux	71 000	17793/21 833	21 883	11 042	1 061	5

On constate que les stations de Lavernose Lacasse, Eaunes et Saint Clar de Rivière traitent un volume d'eaux usées qui dépasse, parfois très largement, le débit pour lequel elles ont été conçues (débit de référence de l'Arrêté Préfectoral), ce qui augmente les risques de non-conformité.

Les volumes annuels d'eaux usées déversés au milieu naturel, au niveau des systèmes de collecte en amont des STEU de Saint Clar de Rivière et Eaunes sont conséquents. Le nombre de déversements est anormalement élevé pour les systèmes de collecte de Noé, Saint Clar de Rivière, Eaunes et Portet Bac, même si une amélioration importante est à noter pour Portet Bac.

Les eaux claires parasites qui pénètrent dans le réseau de collecte, sur la quasi-totalité du territoire du SIVOM SAG^{e}, ont un impact significatif sur les installations et le milieu naturel :

- **Difficulté de fonctionnement** de certaines étapes de traitement des STEU, qui peuvent conduire à des non-conformités de rejet malgré l'implication et la vigilance du personnel d'exploitation,
- **Augmentation des coûts d'exploitation** : consommations énergétiques des pompages, réactifs de traitement,
- **Pollution du milieu naturel** en raison des déversements fréquents d'eaux usées en amont des STEU, qui malgré un surdimensionnement hydraulique appliqué lors de leur conception, ne peuvent absorber toute la charge.

Le SIVOM SAG^{e} est engagé dans la réhabilitation de ses réseaux de collecte, mais compte tenu d'une situation très dégradée, des moyens importants sont nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal.

Synthèse des boues évacuées (D203.0)

Les quantités de boues évacuées, ramenées à la tonne de matière sèche (TMS), sont précisées dans le tableau suivant :

STEU	2017	2018	2019	2020	2021
Portet Bois Vert	0,9	1,1	1,1	0	1
Portet Bac	138	115,1	136,8	141,9	147,0
Capens	2	2,8	0,05	2,9	3,0
Labarthe sur Lèze	203	186,2	203,1	213,6	223,0
Saint Clar de Rivière	79	61	69,4	70,4	79,0
Le Fauga	0	0	0	0	0
Cugnaux	716	766	689,9	726,0	729,0
Eaunes	90,2	63,3	81,6	67,8	49,0
Lavernose Lacasse	27,0	58,0	47,7	55,9	37,0
Pins Justaret	68,5	80,7	65,2	99,1	109,0
Noé	79,5	55,3	52,1	53,4	30,0
TOTAL	**1 404,1**	**1 389,5**	**1347,0**	**1 431,2**	**1 407,0**

En 2021, la quantité de boues évacuées sur le territoire du SIVOM SAG^{e} est en en légère baisse. En effet, la gestion des boues depuis le début de la crise sanitaire et l'interdiction d'épandre les boues depuis avril 2020 est devenue plus complexe pour les stations concernées : Capens, Eaunes, Lavernose-Lacasse, Pins Justaret et Noé.
La station d'épuration de Cugnaux accueille une partie de ces boues, mais la saturation de l'unité de production de compost de MIATE ne permet pas toujours d'accepter ces boues au fur et à mesure de leur production. Elles sont donc généralement stockées sur site jusqu'à remplissage complet.

Hormis le transfert de ces boues sur Cugnaux, les solutions techniques suivantes ont été mises en œuvre pour gérer les boues :

- Mise en œuvre d'une déshydratation mobile sur la STEU de Pins Justaret, pour traiter les boues du silo qui était quasiment plein au début de la pandémie.
- Mise en œuvre d'un chaulage des boues sur la STEU d'Eaunes, avec injection de chaux liquide à l'intérieur du silo de stockage et épandage du mélange.
- Installation d'une table d'égouttage sur le silo de stockage des boues de la STEU de Lavernose-Lacasse, permettant de multiplier par 3 la durée de remplissage du silo.

Ces solutions occasionnent des surcoûts très importants, perturbent parfois le traitement biologique (déshydratation mobile), nécessitent quelques fois un arrêt de l'extraction pendant plusieurs semaines (chaulage en silo), ce qui peut potentiellement dégrader la qualité du rejet en cas d'incident sur la filière de traitement.

PROJET

3 LES FAITS MARQUANTS DE 2021

☑ Au 1er juillet 2021, prise en charge par la SPL « Les Eaux du SAGe » de la gestion des réseaux, du traitement des eaux usées et des usagers sur la commune de Saubens, jusqu'à présent réalisée par Véolia en Délégation de Service Public.

☑ Déploiement d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) sur l'ensemble du périmètre du SIVOM SAGe.

☑ Mise en ligne d'un site internet dédié au projet « Bio'SAGe » de construction d'une installation de **digestion des boues et graisses** de la STEU de Cugnaux et d'autres STEU du territoire.

☑ Pollution aux hydrocarbures sur la STEU de Lavernose-Lacasse (Déversement volontaire dans le réseau de collecte), qui a eu des conséquences graves sur la gestion de la station :

- Rejet dégradé pendant quelques jours, en raison de la contamination par les hydrocarbures de la biomasse épuratrice,
- Contamination des boues, qui ont été rendues impropres à toute destination finale de retour au sol et qui ont dû être envoyées pendant 6 mois vers une unité de traitement spécifique à Graulhet (81). Explosion des coûts d'évacuation de ces boues (transport et traitement).

☑ **Etudes et travaux** réalisés liste non exhaustive :

- Démarrage des travaux pour le transfert des eaux usées de Eaunes vers la STEU de Labarthe sur Lèze.
- Poursuite des études techniques et dépôt du dossier réglementaire pour le transfert des eaux usées de Portet sur Garonne vers la station de Cugnaux, avec réalisation d'une conduite de rejet de la totalité des eaux traitées vers la Garonne, sur une distance de 9 kms.
- Extension du réseau de collecte, route du Lherm et route de Beaufort à Saint Clar de Rivière, avec la création d'un poste de relevage, de 1030 m de fonte 200 mm et 450 m de PEHD 110 mm ; création de 33 branchements.
- Etudes de faisabilité sur les grands projets de transfert issus du Schéma Directeur d'Assainissement : Accueil des eaux usées de Lacroix Falgarde sur la STEU de Pins Justaret ; transfert des eaux usées de Lavernose Lacasse vers le site de la STEU du Fauga.
- Réalisation des **Analyses des Risques de Défaillances** des STEU de Cugnaux, Labarthe sur Lèze et Pins Justaret, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015. Mise en place de plans d'action pour réduire la vulnérabilité de ces installations.

La maîtrise d'œuvre de ces opérations a été assurée en interne par la Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques de la SPL les Eaux du SAGe.

☑ **Travaux** suivis par les pôles d'exploitation ou interventions spécifiques - liste non exhaustive :

- **Pôle LOUGE :**
  - Travaux de transformation des ouvrages de l'ancienne STEU de Lamasquère en bassins tampon pour lisser les surcharges hydrauliques liées aux eaux claires parasites (Travaux réalisés en régie).

PROJET

- Mise en place d'une table d'égouttage des boues sur la STEU de Lavernose-Lacasse

- **Pôle SAUDRUNE :**
  - Renouvellement du malaxeur de l'unité de co-compostage à Cugnaux.

- **Pôle LEZE :**
  - Travaux de réhabilitation de 6 postes de relevage.
  - Curage préventif des réseaux : près de 68 kms et 1 523 regards.
  - Réalisation d'inspections Télévisées (ITV) de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales : près de 19 kms.
  - Désobstruction de réseaux : 46 interventions.
  - Contrôle de la totalité des branchements des constructions neuves, soit 97 contrôles effectués.

PROJET

4 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

4.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis en 2021 sur le territoire du SIVOM SAG^e^ est estimé à **81 059** (source INSEE 2018), contre 78 957 en 2020 ; 77 974 en 2019, 78 388 en 2018 et 80 299 en 2017. Ce nombre d'habitants correspond en 2021 à **33 441 abonnés** (soit une moyenne de 2,42 habitants par ménage contre 2,43 en 2020 ; 2,45 en 2019 ; 2,6 en 2018 et 2,7 en 2017). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés au 31/12/2017	Abonnés au 31/12/2018	Abonnés au 31/12/2019	Abonnés au 31/12/2020	Abonnés au 31/12/2021
Capens	184	199	198	200	208
Eaunes	2 141	2 277	2 299	2 384	2 427
Le Fauga	782 (valeur non fiable)	548	555	513	606
Frouzins	3 074	3 292	3 325	3 394	3 472
Labarthe-sur-Lèze	2 268	2 430	2 454	2 483	2 523
Labastidette	974	1 029	1 031	1 041	1 075
Lagardelle-sur-Lèze	1 050	1 089	1 107	1 114	1 126
Lamasquère	440	460	461	462	482
Lavernose-Lacasse	1 033	1 079	1 090	1 155	1 270
Longages	761	784	776	777	793
Noé	822	876	876	887	928
Pins-Justaret	1 735	1 766	1 774	1 801	1 834
Pinsaguel	1 313	1 387	1 388	1 426	1 431
Portet-sur-Garonne	3 890	4 028	4 030	4 060	4 075
Roques	1 701	1 768	1 780	1 853	1 912
Roquettes	1 650	1 774	1 763	1 798	1 807
Saint-Clar-de-Rivière	431	462	461	498	548
Saint-Hilaire	405	435	450	538	605
Saubens	17	17	644	644	807
Seysses	2 219	2 369	2 474	2 534	2 562
Venerque	960	1 035	1 042	1 046	1 067
Vernet	1 205	1 285	1 297	1 315	1 379
Villate	352	364	474	497	504
Villeneuve Tolosane	18	18	-	-	-
Total	**29 425**	**30 771**	**31 749**	**32 420**	**33 441**

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAG^e^ poursuit sa progression en 2021 (+3,1% par rapport à 2020 et +13,6% entre 2017 et 2021).

En ajoutant les importations d'eaux usées et en supprimant les exportations, les installations du SIVOM SAG^e^ traitent les eaux usées de **96 215 habitants** au total.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **64,3 abonnés/km** au 31/12/2021, en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

PROJET

4.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Le système de collecte et de transfert, **de type séparatif**, est constitué de **519,5 kilomètres** de réseau, hors branchements.

4.3 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte se calcule comme suit :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est quasiment de **100%**. Hormis quelques exceptions, tous les abonnés situés dans le zonage assainissement collectif sont raccordés sur le réseau.

4.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose des informations détaillées liées à ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement, nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG^{e}.

Cet indice est évalué en 2021, à **28 points sur 120** contre 15 points en 2020. Bien qu'en progression, cette valeur d'indice montre que la connaissance du réseau d'assainissement est insuffisante et nécessite des investigations de grande ampleur, en particulier pour la date ou la période de pose, connue pour seulement 18% des réseaux. Le degré de connaissance de l'altimétrie des réseaux, sur 61% du linéaire total, ne peut pas être valorisé dans l'indice tant que les éléments de base cités dans le paragraphe précédent ne connaissent pas d'amélioration significative.

4.5 CONFORMITE NATIONALE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2021, cet indice est de **96 sur 100**, car le réseau de collecte de la STEU de Noé a été déclaré non-conforme, en raison de déversements fréquents d'eaux usées au milieu naturel par temps sec, principalement au niveau du déversoir d'orage « Troisième âge ». Une étude est en cours pour déterminer si cette surcharge a pour origine des à-coups hydrauliques provenant d'usagers ou si le déversoir est sous-dimensionné.

De 2018 à 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents était de 100/100 et de 98 en 2017.

PROJET

4.6 CONFORMITE NATIONALE DES EQUIPEMENTS DES STEU (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. La conformité des équipements est soumise à la conformité en performance des équipements. En effet, la non-conformité en performances des équipements 3 années successives entraine une non-conformité en équipement de la station. **C'est le cas pour la STEU de Portet Bac et de la STEU de Saint Clar de Rivière**, ce qui conduit à un indice global de conformité des équipements de **83/100**.
En principe, une non-conformité équipement ne peut être levée que par l'extension ou la reconstruction à neuf d'une installation.

4.7 CONFORMITE NATIONALE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires **nationales** issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité < 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEU	Conformité exercice 2017	Conformité exercice 2018	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100	**Conformité exercice 2021 0 ou 100**
Portet Bois Vert	100	100	100	100	100
Portet Bac	83	79	0	0	0
Capens	0	100	100	100	100
Labarthe-sur-Lèze	100	100	100	100	100
Saint Clar de Rivière	100	75	0	0	100
Le Fauga	nc	100	100	100	100
Cugnaux	100	100	0	100	0
Eaunes	100	100	100	100	100
Lavernose Lacasse	100	100	100	100	100
Pins Justaret	100	100	100	100	100
Noé	92	100	100	0	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **38 sur 100** (79 en 2020, 37 en 2019, 96 en 2018 et 97 en 2017).

PROJET

4.8 CONFORMITE DE PERFORMANCE LOCALES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes aux prescriptions **locales** de **l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet**. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

A noter que l'arrêté préfectoral (désigné également comme « acte administratif »), ne peut pas être moins prescriptif (contraignant) que la réglementation nationale et européenne.
Si le jour du bilan 24 heures, la station est considérée par les services de la police de l'eau comme étant hors conditions normales de fonctionnement, le bilan réglementaire est écarté de l'analyse de conformité, sauf si celui-ci reste conforme. Les performances épuratoires sont évaluées en prenant en compte les éventuels déversements au droit du déversoir en tête de station ou du by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement.

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU (y compris celles > 2000 EH non prises en compte dans le calcul de l'indice global) sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Bilans conformes %
Portet Bois Vert	2	0	0
Portet Bac	24	23	95,8
Capens	2	2	100
Labarthe-sur-Lèze	24	24	100
Saint Clar de Rivière	12	8	66,7
Le Fauga	2	2	100
Cugnaux	104	102	98,1
Eaunes	12	12	100
Lavernose Lacasse	12	8	66,7
Pins Justaret	23	23	100
Noé	12	12	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **95,1** (84,0 en 2020 ; 92,4 en 2019 ; 94,2 en 2018 et 96,4 en 2017).

PROJET

4.9 TAUX DE BOUES EVACUEES VERS UNE FILIERE CONFORME A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Comme les années précédentes, **100%** des boues ont été évacuées vers des filières conformes à la réglementation en 2021.

4.10 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2021, **aucun** débordement d'eaux usées n'a été constaté chez un usager (1 en 2020, 2 en 2019, 1 en 2018 et aucun en 2017).

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est ainsi de **0 pour 1000 habitants**.

4.11 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – et dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs recensés pour l'exercice 2021 : **2** (7 en 2020, 2 en 2019, 3 en 2018 et 12 en 2017)

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de **0,4 par 100 km de réseau**.

4.12 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2021, **2 697 mètres linéaires** (ml) de réseau de collecte ont été renouvelés.
Ce linéaire était de 2 097 ml en 2020, 2 750 ml en 2019, 2 490 ml en 2018 et 3 770 ml en 2017.

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est ainsi de **0,53 %** (0,43% en 2020 ; 0,35% en 2019 ; 0,25% en 2018 et 0,19% en 2017).

4.13 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

Après demande de clarification des critères aux services de l'Etat, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service a été évalué en 2021 à **110 points sur 120**.

De manière à faire progresser cet indice et la connaissance des rejets au milieu naturel, les actions suivantes seraient nécessaires :

- Evaluer la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur. Les émissaires concernés doivent drainer au moins 70% du territoire desservi en amont et les paramètres observés sont a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

4.14 TAUX DE RECLAMATIONS DES USAGERS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le SIVOM SAG[e] consigne l'ensemble des réclamations transmises par les usagers, par courrier ou par l'intermédiaire du site internet www.sivom-sag.fr
Suivant leur nature, ces réclamations sont transmises au(x) service(s) concerné(s), pour traitement.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **45 réclamations** ont été consignées contre 78 en 2020, 5 en 2019, 9 en 2018 et 10 en 2017 ; le taux de réclamations en 2021 est donc de **1,35 pour 1000 abonnés** (2,41 en 2020 ; 0,16 en 2019 ; 0,29 en 2018 et 0,34 en 2017).

A noter que cet indicateur a fait l'objet, en 2021, d'un travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. C'est la raison de la forte augmentation. Cette donnée sera considérée comme réellement fiable sur l'exercice 2022.

PROJET

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Jusqu'au 1er semestre 2018, la tarification de l'assainissement était identique à celle pratiquée par les collectivités avant la fusion au 1er janvier 2017. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. Dans l'objectif d'entreprendre l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, le SIVOM SAGe a voté par délibération du 26/03/2018 un tarif applicable à compter du 2ème semestre 2018. L'objectif d'uniformisation se poursuit et le dernier tarif en date, valide à compter du 1er janvier 2022, a été voté par la délibération du 13/12/2021.

Plusieurs tarifs sont encore applicables sur le territoire du SIVOM SAGe, en fonction de la commune et du volume annuel consommé par l'usager :

TOUTES LES COMMUNES SAUF CAPENS, LONGAGES ET NOÉ – « LES 20 COMMUNES »					
	2ème semestre 2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe	30,00 €HT/an	30,00 €HT/an	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,50 €HT/m³	1,52 €HT/m³	1,54 €HT/m³	1,58 €HT/m³	1,62 €HT/m³
>500 m³	1,65 €HT/m³	1,67 €HT/m³	1,69 €HT/m³	1,74 €HT/m³	1,78 €HT/m³
CAPENS, LONGAGES, NOÉ					
	2ème semestre 2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe	22,00 €HT/an	22,00 €HT/an	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,04 €HT/m³	1,10 €HT/m³	1,17 €HT/m³	1,21 €HT/m³	1,30 €HT/m³
>500 m³	1,14 €HT/m³	1,21 €HT/m³	1,33 €HT/m³	1,33 €HT/m³	1,43 €HT/m³

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau de 0,25 €HT/m³
- La TVA applicable de 10 %.

Concernant les frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou les frais d'accès au service, les tarifs applicables en 2022 sont les mêmes depuis 2019, pour les habitations individuelles privées :

	Depuis le 01/01/2019
Frais d'accès au service (changement de contrat)	25,58 €HT
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	3 500 €HT jusqu'à 120 m² +30 €HT le m² supplémentaire
Participation aux Frais de Branchement (PFB)	1 500 €HT

Pour les immeubles collectifs, les entreprises, commerces et administrations, les modalités de tarification sont décrites dans la délibération n°115/2017 du 22/05/2017.
A noter que les recettes correspondantes reviennent à la SPL les Eaux du SAGe et non plus au SIVOM SAGe, mais la tarification est imposée par le SIVOM SAGe à son prestataire.

La facturation de l'assainissement de la commune de Saubens est effectuée par le prestataire Véolia jusqu'au 1 er juillet 2021. La prestation est reprise dans le contrat de la SPL « Les eaux du SAGe » à partir de cette date.

PROJET

5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION REFERENCE DE 120 M³ (D204.0)

Les volumes consommés sont relevés deux fois par an.
La facturation est également effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'assainissement pour les années 2019 à 2022, par groupes de communes :

		Montant €TTC facture 120 m³	Prix de du m³ (€TTC/m³)
LES 20 COMMUNES	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
	2022	246,84	2,06
CAPENS, LONGAGES, NOE	2019	178,20	1,49
	2020	187,44	1,56
	2021	192,72	1,61
	2022	204,60	1,71

L'objectif du SIVOM SAGᵉ est de réduire les écarts entre les communes et d'uniformiser progressivement le prix de l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

PROJET

5.3 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	2017	2018	2019	2020	**2021**
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	240 828	228 826	277 909	51 777	112 193
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	3 135 616	6 349 866	6 344 954	6 812 807	7 503 647
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau année N	7,68	3,60	4,38	0,76	1,50

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de **1,50 %.**

PROJET

5.4 LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après :

Compte Annuel de résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

SIVOM SAGe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Libellé	2021	2020
PRODUITS	9 706 226.51	8 362 161.89
Exploitation du service	8 111 581.39	7 181 890.78
Collectivités et autres organismes publics		-
Travaux attribués à titre exclusif	1 037 161.61	766 646.79
Produits accessoires	557 483.51	413 624.32
CHARGES	9 737 593.12	8 639 963.02
Personnel	2 735 780.53	2 832 583.86
Energie électrique	579 329.88	795 171.28
Sous-traitance, matières et fournitures	3 591 290.56	290 476.08
Impôts locaux et taxes	1 104.11	4 363.04
Autres dépenses d'exploitation		-
télécommunications, poste et télégestion	9 180.22	83 549.07
engins et véhicules	80 680.80	48 146.24
informatique	18 021.13	89 378.40
assurances		75.77
locaux	92 351.69	94 314.56
autres	329 802.29	1 164 348.42
Contribution des servces centraux et recherche		-
Collectivités et autres organismes publics	2 301 925.22	3 232 914.43
Charges relatives aux renouvellements		-
pour garantie de continuité du service		-
fonds contractuel (renouvellements)		-
Pertes de créances irrécouvrables - contentieux recouvrement	- 1 873.31	4 641.86
RESULTAT AVANT IMPOT	- 31 366.61	- 277 801.13
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		
RESULTAT	- 31 366.61	- 277 801.13

conformes à la cirulaire FP2E de janvier 2006

Informations complémentaires : Les **pertes sur créances irrécouvrables et contentieux** ont fait l'objet d'une **provision commune aux deux contrats** à hauteur de **154 311 €.**

Biens immeubles :

Un inventaire est dressé, joint au contrat, dans le respect et pour la bonne application du décret du 14 mars 2005.Il s'agit du document de base pour le calcul des provisions. Un plan prévisionnel de gros entretien renouvellement mis à la charge du délégataire. Cet inventaire permet de préciser que le délégataire aura la charge des frais liés à l'entretien courant, la maintenance et de son remplacement. Les amortissements et les gros renouvellements sont à la charge de l'autorité délégante.

Le Personnel :

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux : Ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
Ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de la SPL « Les eaux du SAGe », les salariés de bénéficient : des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ; Des dispositions des accords d'entreprise de la SPL « Les eaux du SAGe » et qui concernent notamment : le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat :
Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Biens mobiliers :
Un inventaire est dressé, joint au contrat, dans le respect et pour la bonne application du décret du 14 mars 2005. Il s'agit du document de base pour le calcul des provisions et des amortissements. Un plan prévisionnel de gros entretien renouvellement mis à la charge du délégataire. Cet inventaire permet de préciser que le délégataire aura la charge des frais liés à l'entretien courant, la maintenance et de son remplacement.

PROJET

6 PROJETS A VENIR EN 2021

➲ Lancement de la consultation pour le **transfert des eaux usées de Portet sur Garonne** vers la station de Cugnaux. Suivi du plan d'action relatif à la STEU du Bac suite à la mise en demeure.

➲ Poursuite des travaux pour le **transfert des eaux usées de Eaunes** vers la STEU de Labarthe sur Lèze.

➲ **Autres études et travaux** prévisionnels :

- Travaux de réhabilitation du réseau :
  - Commune de Labastidette
  - Commune du Fauga
  - Commune de Lavernose Lacasse, route de Mauzac et chemin de la Louge
  - Commune de Eaunes
  - Commune de Pins Justaret, rue Sainte Barbe
  - Commune de Seysses, avenue de Toulouse
- Poursuite des études de transfert des eaux usées de la STEU de Lacroix Falgarde vers la STEU de Pins Justaret, en maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Etude de faisabilité pour le transfert des eaux usées de Lavernose Lacasse vers le site de la STEU du Fauga ; extension de la STEU de Noé.
- Etude de faisabilité pour la construction d'une unité de réception et de traitement des sous-produits d'assainissement

- Pôle LOUGE, travaux en régie :
  - Remplacement de tous les diffuseurs d'air des rampes d'aération de la STEU de Saint Clar de Rivière
  - Mise en place d'un automate et d'une régulation de l'aération et de la recirculation des boues à la STEU de Lavernose-Lacasse

- Pôle LEZE, travaux en régie :
  - Réhabilitation ou création de 6 postes de relevage

➲ Mise en œuvre et suivi du plan d'action relatif au système de collecte de la STEU de Saint-Clar de Rivière, suite à la mise en demeure.

➲ Réalisation de **l'Analyse des Risques de Défaillances** pour la STEU de **Noé**.

➲ Validation par le Comité Syndical et mise en application du nouveau règlement de service d'assainissement collectif de la SPL « Les Eaux du SAG^{e} ».

PROJET

7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		2017	2018	2019	2020	2021
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	80 299	78 388	77 974	78 957	**81 059**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	4	4	5	**5**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 404	1 390	1 347	1 432	**1 407**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]			1,95	1,97	**2,06**
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	83,33%	97,3%	98,6%	100%	**100%**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112	112	112	15	**28**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98%	100%	100%	100%	**96%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	87%	84%	**83%**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	96%	37%	79%	**38%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	**100%**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0,037	0	**0,041**
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,013	0,026	0,013	**0,0**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3	0,6	0,4	1,4	**0,4**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,19%	0,25%	0,35%	0,43%	**0,61**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,4%	94,2%	92,4%	84%	**95,1%**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110	30	**110**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,1	4,7	7,3	25,2	**5,5**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,68%	3,60%	4,4%	0,76%	**1,5**
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,34	0,29	0,16	2,41	**1,35**

PROJET

Annexes

PROJET